



Session du samedi 13 février 2016

VOEU DU CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE SUR :

***La prise en compte des pratiques amateurs dans le projet de loi
« Liberté de création, architecture et patrimoine »***

Le Conseil culturel de Bretagne rappelle la spécificité et l'importance de l'expression artistique dite « amateur » en Bretagne, qui joue un rôle essentiel dans la création, la transmission et la diffusion de la culture en général, et plus spécifiquement de la culture bretonne. Les pratiques amateurs et professionnelles sont solidaires et complémentaires. Nous reformulons notre soutien à la prise en compte des pratiques amateurs dans un cadre légal et réaffirmons que la rédaction du texte de loi issue des travaux de l'Assemblée nationale en septembre 2015 nous satisfait pleinement.

Le Conseil culturel de Bretagne sera particulièrement vigilant à l'évolution des textes actuellement en discussion au Sénat puis, dans l'étape suivante, lors de la validation finale à l'Assemblée nationale. Il suivra ensuite très attentivement la rédaction des décrets d'application qui ne sauraient faire obstacle à la vitalité quotidienne de l'expression culturelle en Bretagne.

Plus précisément, dans le cadre des amendements discutés au Sénat, la suppression du mot « artiste », telle que proposée par l'amendement 189, introduit un jugement qualitatif sur la prestation, ce qui est à nos yeux discriminatoire et non souhaitable.

Enfin, si nous souscrivons évidemment à la recherche d'une procédure qui permette de bien encadrer le dispositif, nous craignons fortement que la signature d'une convention, telle que proposée dans l'amendement 192, n'alourdisse à nouveau un champ administratif déjà saturé.

L'Assemblée plénière confie au bureau la responsabilité de cette vigilance.

VOTE EN SÉANCE PLÉNIÈRE

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 52

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstentions : 0